

République Française Département des Pyrénées-Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2025	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2025	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 01 JUILLET 2025
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	30	
Pour :	30	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-cinq et le mardi premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Thomas SOLOZABAL, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONE, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Thierry CRANE, Brigitte PAGES, Cécile LACAPERE, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean-François REGNIER, Jean VILA à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Stéphane QUINTIN, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE.	
Absents excusés	André GILLARD, Jean VILA, Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Ludivine LORIEUX	

AFFAIRE N°18 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Déclaration d'intention : Motion de défense du pluralisme et de l'indépendance des médias audiovisuels publics.

Monsieur Cyrille BERNARDIN, rapporteur, propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

Un projet de holding de France Télévisions, Radio France et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), porté par la Ministre de la Culture, Madame Dati, est en débat au Parlement, dans le cadre d'une réforme de l'audiovisuel public.

Ce projet fédère contre lui l'ensemble des organisations syndicales de l'audiovisuel public, la grande majorité des salariés et du grand public, ainsi que des élus locaux. D'ailleurs, plus de 2000 d'entre eux (Élus municipaux, départementaux, régionaux...) toutes étiquettes confondues, se sont exprimés contre cette réforme.

Quels sont les enjeux ?

L'audiovisuel public a 85 ans et son existence a toujours été un enjeu culturel et démocratique de premier plan. De l'ORTF et sa tutelle étatique sur l'information à la loi de démantèlement du monopole en 1974, de la privatisation de TF1 à la sanctuarisation de la concurrence privée en 1986, la place et la vocation de l'audiovisuel public ont toujours dû être âprement défendus.

Selon une étude auprès des téléspectateurs commandée par France Télévisions en 2022, les antennes de France 3 en régions se trouvent très largement devant TF1, M6, et même devant France 2 et France 3 National sur les sujets suivants : la confiance, l'équilibre, le plaisir à regarder, l'absence de parti pris, la diversité, le lien entre les citoyens, l'indépendance vis-à-vis des

pouvoirs politiques et économiques ou encore la différence par rapport à ce qu'on peut regarder sur les autres chaînes.

A Cabestany, comme ailleurs, les habitants sont très attachés notamment aux antennes de France 3 « Pays Catalan » et « France Bleu Roussillon » devenu « Ici Roussillon », qui offrent un maillage territorial sans équivalent, permettant d'apporter à chaque citoyen une information de proximité, attrayante et fiable.

A l'heure où l'on assiste à la prolifération de fausses informations sur les réseaux sociaux, et même à l'apparition de contenus générés par l'intelligence artificielle, ce journalisme de terrain est le meilleur des antidotes pour pouvoir continuer à partager ensemble une même réalité.

Or, le projet de la Ministre de la Culture a la volonté de "rationaliser", cela signifie en général, réduire les effectifs. Sur les territoires, moins de moyens, cela signifie moins de présence sur le terrain. Moins d'espaces pour relayer les sujets, les débats qui animent nos communes, nos départements, nos régions. Moins de temps d'antenne pour que les artistes, les acteurs associatifs, les élus, et toutes celles et ceux qui font vivre nos communautés puissent s'exprimer et exister.

La chasse aux économies qui accompagnerait inévitablement tout projet de fusion ou de holding aurait également de sérieuses conséquences sur l'emploi, alors que l'audiovisuel public représente 17 000 salariés, et 108 000 emplois indirects. Il fait vivre 4500 entreprises et crée de la richesse, partout sur nos territoires : un rapport européen estime qu'un euro investi dans l'audiovisuel public rapporte en moyenne 3 euros pour l'économie française.

La télévision et la radio publiques représentent également 500 millions d'euros d'investissements dans le cinéma, la musique, la fiction, les documentaires ou encore les séries. Ce sont des programmes qui mettent en valeur notre patrimoine, notre culture et nos régions, et qui ne trouvent pas d'équivalent sur les chaînes privées.

Dans l'immédiat, un regroupement des entreprises de l'audiovisuel public ne permettrait donc pas de réaliser des économies, mais il ferait aussi peser un véritable danger sur ce qui constitue un des garants de la vitalité démocratique dans notre pays, d'autant plus que la presque totalité de la presse écrite appartient à sept milliardaires.

N'oublions pas non plus les risques de pressions, politiques ou économiques, qui pourraient s'exercer sur la présidence d'une holding qui regrouperait tout l'audiovisuel public, à l'instar de ce qui s'effectue en Hongrie, Italie, Slovénie et même Pologne.

Une fusion ou une holding comporterait donc inévitablement des risques d'affaiblissement du projet éditorial des médias publics, dont la force repose justement sur la pluralité de l'offre et la complémentarité des contenus qu'ils adressent à des publics variés.

Si les entreprises de l'audiovisuel public doivent continuer à s'adapter aux défis de notre époque, si le respect du pluralisme et de la diversité éditoriale, la création et l'indépendance de l'information sont toujours des enjeux, l'État doit garantir une vraie stabilité, à la fois financière mais aussi dans leur périmètre et dans leur organisation.

Comme l'hôpital ou comme l'éducation, l'audiovisuel public, fondé sur le triptyque « informer, cultiver, divertir », constitue l'un des services essentiels au fonctionnement de notre société.

C'est pourquoi, réunis lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025, les élus, à l'unanimité des présents, appellent les parlementaires à rejeter tout projet de fusion ou de holding de l'audiovisuel public. Ils feront de plus connaître leurs positions à la population de Cabestany, en les sensibilisant sur le sujet.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propositions de son rapporteur, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la motion de défense du pluralisme et de l'indépendance des médias audiovisuels publics telle qu'elle figure ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée et mise en ligne sur le site: <https://www.ville-cabestany.fr>

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire

La secrétaire de séance


Edith PUGNET




Ludivine LORIEUX

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 10 juillet 2025